

2327W 963

Amicale des rapatriés d'Indochine, mise en place:
statuts, correspondance, note confidentielle

1957-1958

(22 pièces)

ASSEMBLEE NATIONALE

Paris, le 26 mars 1957

Monsieur le Président,

Je me permets d'appeler votre bienveillante attention sur la résolution qui vous a été adressée par l'Amicale des Français rapatriés d'Indochine dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Henri CAILLAVET
Député de Lot-et-Garonne
Ancien Ministre

Monsieur Guy MOLLET
Président du Conseil

.....

Le 20 mars 1957

A Monsieur le Président du Conseil
Hôtel Matignon
P A R I S

Monsieur le Président du Conseil,

L'Amicale des Français Rapatriés d'Indochine du Lot-et-Garonne a l'honneur de vous adresser la motion suivante qui a été adoptée à l'unanimité lors de sa séance du 10 mars 1957 :

Considérant que :

- les Français d'Indochine ayant rempli leur devoir de français,
- Ils ont dû rejoindre la Métropole perdant leurs biens et leur situation indépendamment de leur volonté,
- Les promesses de recasement qui leur ont été faites avant leur départ n'ont pas encore entièrement été appliquées,
- Leur situation actuelle s'avère de jour en jour critique dans les camps d'hébergement,
- Les rapatriés étant en pleine période de réadaptation,

Vu ces considérations,

- Emettent le vœu que la commission inter-parlementaire, chargée d'enquêter sur leur situation dans les camps d'hébergement y passe dans le meilleur délai et dépose, en toute connaissance de cause un rapport qui permette de régler avec équité et humanité leur sort,
- Demandent de surseoir, jusqu'à l'arrivée de la commission sus-citée, toutes les sanctions trop sévères prises à l'encontre des rapatriés depuis le 1er janvier 1957.

OBJET.- Projet de réponse à
une lettre adressée au Président
du Conseil par M. Henri CAILLAVET,
Député.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 26 Mars, vous avez bien voulu appeler mon attention sur une résolution adoptée par un groupement de Français rapatriés d'Indochine qui demandent la suspension de sanctions prises depuis le 1er Janvier 1957 à l'encontre de certains d'entre eux, ceci jusqu'au passage dans les Centres d'Accueil d'une Commission d'enquête inter-parlementaire.

Je tiens à vous assurer que la situation des Français rapatriés d'Indochine est l'objet de toute la sollicitude du Gouvernement. Des logements convenables ont été mis à la disposition des familles qui n'avaient pas de ressources suffisantes pour s'en procurer elles-mêmes et des mesures ont été prises pour qu'ils bénéficient dès leur arrivée en France d'avantages sociaux équivalents à ceux qui sont réservés aux Français nés dans la Métropole.

Cependant, après avoir été entièrement entretenus pendant plusieurs mois, parfois pendant une année, il est arrivé que des rapatriés adultes et physiquement aptes au travail aient à plusieurs reprises refusé des emplois qui leur étaient offerts. C'est dans ces cas, relativement rares, que les

..../..

services chargés de la gestion des Centres, ayant épuisé au préalable toutes les méthodes de persuasion, ont été amenés à leur supprimer le secours tenant lieu d'allocation de chômage. Toutefois le paiement des allocations familiales n'a jamais été suspendu.

S'il paraît nécessaire de se montrer très large au moment de l'accueil en raison du dépaysement des rapatriés, il est indispensable par la suite de leur faire comprendre que l'aide de l'Etat ne peut être que provisoire et qu'ils doivent subvenir à leurs besoins par le travail. C'est à ce stade que les Cités d'Accueil passent par une période psychologique difficile et que certains éléments peu désireux de faire l'effort de réadaptation qui s'imposerait tentent de se grouper pour obtenir par des interventions politiques les avantages qui leur sont refusés.

L'expérience d'une cité plus ancienne que celles du Lot et Garonne et où il ne reste pratiquement plus de chômeurs de moins de 45 ans semble prouver que la réadaptation par le travail est accessible à tous ceux qui ne sont pas trop âgés. Le Gouvernement qui s'attache à faciliter l'intégration dans la communauté nationale de cette catégorie de Français durement touchés par les événements s'efforce d'y parvenir avec beaucoup de patience mais aussi avec fermeté./.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

PARIS, le 23 NOVEMBRE 1956

cl
Service Affaires Amicales

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5ème Division

A Monsieur VAREILLES Paul
Centre d'Accueil

(L. & G.)

- SAINTE-LIVRADE -

Monsieur,

Je viens de recevoir la copie des statuts de l'Amicale des Rapatriés d'Indochine de Sainte-Livrade et l'aimable lettre dans laquelle vous me demandez mon opinion sur cette association.

Je veux y voir essentiellement une preuve de votre ardent désir de vous aider les uns les autres pour mieux faire face aux difficultés de l'adaptation dans la Métropole afin de retrouver plus vite, grâce au travail, une vie stable, heureuse et féconde.

Vous savez que dans cette voie là, vous aurez toujours l'approbation et l'appui du Service des Affaires Sociales.

Mes fonctions m'obligeant à considérer sur un pied d'égalité absolu tous les Français rapatriés d'Indochine, même s'ils préfèrent rester isolés, il ne m'est pas possible d'accepter votre offre et de m'inscrire comme membre d'honneur d'une amicale. Je tiens cependant à vous remercier de cette proposition à laquelle j'ai été très sensible

Avec mes meilleurs vœux pour votre Association, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs./.

COPIE à :

- Mr. le Délégué
pour le Lot-et-
Garonne.

"Pour information"



SAINTE-LIVRADE, le 15 Novembre 1956

Monsieur VAREILLES Paul, Président du
"Syndicat provisoire" des Français rapatriés
d'Indochine au Centre d'Accueil de Sainte-Livrade
Lot-et-Garonne.

à

A Monsieur le DELEGUE Administratif des
Affaires Sociales à

- PARIS -

Monsieur le Délégué,

Au nom du Syndicat des Français rapatriés d'Indochine au Centre d'Accueil de Sainte-Livrade "Lot-et-Garonne"

J'ai l'honneur de vous adresser respectueusement cette lettre à l'effet de vous soumettre notre intention d'avoir créé une "amicale des Français rapatriés d'Indochine" dans le but de nous unir et de nous entraider mutuellement.

Ce projet a été soumis à l'étude de Monsieur le Directeur de notre Centre à qui nous avons demandé l'autorisation de nous assembler en vue de la formation des scrutins et les membres actifs qualifiés à diriger ce groupement

Seulement nous jugerons plus corrects de vous transmettre d'abord les scrutins établissant à votre jugement avec haute sollicitation de bien vouloir nous accorder votre avis au sujet de cette association que nous croyons commettre aucun signe de manque de convenances à l'égard de la sécurité de nos établissements.

Vous qui aviez apporté de haut faits à notre existence, vous qui désirez mieux que quiconque à notre relèvement, prendre faits et cause pour nous. Nous souhaitons de tout coeur que vous nous accorderiez en même temps, votre nom en membre d'honneur à la mutuelle pour nous rendre heureux et fier à notre nouvelle adaptation.

Dans l'attente d'un heureux augure de votre distingué avec nos espoirs nous vous prions d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression des nos sentiments très respectueux et infiniment touchés.

Monsieur VAREILLES Paul
Président du Syndicat provisoire de l'A.F.R.I.
Médaille militaire

signé : P. VAREILLES.

Centre d'Accueil de BIAS
(Lot-et-Garonne)

N° 257/D

Le Directeur du Centre d'Accueil
de BIAS

C O N F I D E N T I E L

à

Monsieur l'Administrateur de la F.O.M.
Délégué du Service des Affaires Sociales
pour le Lot-et-Garonne

VILLENEUVE SUR LOT

Reponse à Mr Picandet

*A ma connaissance les
Statuts de cette Association
n'ont même pas encore été
dépouillés - Donc elle n'est
pas encore légale.*

*Je confirme votre position.
Le Bureau groupant de gens
peu intéressants, ne sera jamais
cette association.*

*Il n'est pas question que
le siège social soit dans un
Centre d'Accueil sans autorisation
de Paris -*

*Non
tout au moins
n'est pas possible
par la mairie
A voir à la Préf.*

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que
Monsieur CHARLERY Jules, Rapatrié du Centre d'Accueil de
BIAS, est venu m'aviser ce jour par politesse m'a-t-il dit,
de la création d'une "Amicale des Rapatriés d'Indochine"
groupant les Rapatriés des Centres de SAINTE LIVRADE et de
BIAS.

Monsieur l'Administrateur Délégué du Service Social
pour le Lot-et-Garonne aurait donné son accord et Mr le
Directeur du Centre d'Accueil de SAINTE LIVRADE aurait
mis à la disposition de ces Messieurs la salle de cinéma
de son Centre pour leur réunion, deux réunions auraient
déjà eu lieu, à l'une d'elle, Monsieur ALQUIER aurait
pris la parole pour les féliciter et un exemplaire des
statuts aurait été adressé par lui à Monsieur le Chef du
Service Social à PARIS. Par ailleurs, une demande d'auto-
risation de fonctionnement de cette Société aurait été
envoyée à la Préfecture à AGEN sous le couvert de Monsieur
le Maire de SAINTE LIVRADE.

J'ai demandé à Monsieur CHARLERY en quelle qualité
il me faisait cette confiance, il m'a déclaré qu'il était
le porte parole désigné de ses camarades.

J'ajoute que je n'ignorais pas que la formation
d'une association était sous roche et qu'elle groupait
en ce qui concerne BIAS à peu près tous les mécontents
du Centre.

En tant que Directeur du Centre d'Accueil de BIAS,
je sollicite si possible que les statuts de cette Société,
bien qu'elle ait son siège à SAINTE LIVRADE, me soient
communiqués.

BIAS, le 16 octobre 1956

DIRECTEUR DU CENTRE,



Jean-Baptiste Flourens - Si nécessaire faire sauter le chômage -

Calendrier

Mardi

Floridor

A la tête de l'Amicale -

BRESSET

Animateur principal - serait propriétaire d'une maison en France.

CHARLERY

LECOHEN

Retraité - histoire sexuelle avec fille mineure.

TAUZIAL

PAGEOT

STATUTS de l'AMICALE des CITOYENS FRANCAIS EVACUES
d' INDOCHINE

DISPOSITIONS GENERALES.

CHAPITRE PREMIER

FORMATION et BUT de l'AMICALE:

Article premier. - Il est créé à Noyant d'Allier (Allier) une Amicale des Citoyens Français Evacués d'Indochine (en abréviation : A.C.F.E.I.C.).

Art. 2 .- Elle a pour but :

- 1°) d'entretenir et de resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui unissent les Citoyens Français Evacués d'Indochine;
- 2°) de grouper, pour la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, les citoyens français de même origine; (toutes politiques exclues)
- 3°) de servir de trait-d'union entre Français Evacués d'Indochine et Métropolitains et de soutenir et d'affermir la conception de l'Union Française dans la Métropole et des pays d'Outre-Mer;
- 4°) de poursuivre une action d'entr'aide et d'assistance morales en faveur des sociétaires ou des membres de leur famille.

Art. 3 .- Le siège social de l'Amicale est provisoirement à
NOYANT d' ALLIER (Allier).
Sa durée est illimitée.

CHAPITRE II

COMPOSITION de l'ASSOCIATION

Art. 4 .- L'Association se compose des membres suivants :

- a) Patronage, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

L'Association est placée sous le haut patronage de Madame DE LATRE DE TASSIGNY et du Général DE GAULLE.

Les membres d'honneur sont les personnalités qui, par l'éminence de leur position sociale, ont rendu ou peuvent rendre des services exceptionnels à l'Amicale et que celle-ci désire honorer particulièrement.

Les Membres bienfaiteurs sont ceux qui par leur concours moral ou par leur souscriptions contribuent à la prospérité de l'Amicale.

- b) Membres actifs.

Peuvent être admises en qualité de membres actifs, les personnes des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1°) être majeur ou majeure,
- 2°) jouir de tous ses droits civiques, civils et de famille (art.42 du Code Pénal français),
- 3°) être citoyen français ou citoyenne française,
- 4°) être présenté, sur sa demande par deux membres de Conseil d'Administration de l'Association.

CHAPITRE III

ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION - RADIATION

Art. 5 - Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs sont nommés par le Conseil d'Administration par la majorité des voix. Les membres actifs sont admis par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Art. 6 - La qualité de membre d'honneur, de membre bienfaiteur et de membre actif se perd par démission sur simple déclaration écrite adressée au Président.

En outre cessent de faire partie de l'Amicale les membres actifs qui n'ont pas payé leur cotisation depuis plus de deux ans.

Art. 7 - L'exclusion est prononcée en Assemblée Générale sur demande du Conseil d'Administration contre les membres qui auraient causé en préjudice moral aux intérêts de l'Amicale ou qui se seraient rendus coupables d'actes contraires à l'honneur.

Dans le cas de condamnation pour crime ou délit en tachant l'honneur, le membre sera exclu d'office par le Conseil d'Administration.

La démission ou l'exclusion ne donne droit à aucun remboursement des cotisations.

CHAPITRE IV

OBLIGATIONS et DROIT des MEMBRES

Art. 8 - Tout membre actif s'engage :

1°) à payer une cotisation mensuelle qui est fixée par le Conseil d'Administration;

2°) à aider par tous les moyens en son pouvoir l'Amicale à atteindre les buts qu'elle se propose.

En revanche, les membres actifs ont le droit de vote et de participation à la vie de l'Amicale ainsi qu'il est fixé dans les chapitres ci-dessous.

CHAPITRE V

RESSOURCES de l'AMICALE

Art. 9 - Les ressources de l'Amicale comprennent : les cotisations, les produits des fêtes et éventuellement les dons en espèces.

L'Amicale ne pourra acquérir que les biens meubles et immeubles strictement nécessaires à la poursuite des buts qu'elle se propose.

CHAPITRE VI

ADMINISTRATION

Art. 10 - L'Amicale est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres élus au scrutin secret au cours de l'Assemblée Générale.

Pour être élu membre du Conseil d'Administration, il est nécessaire d'être à jour de ses cotisations et de faire acte de candidature une semaine au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Conseil a une durée de quatre ans. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans (années paires).

Tout membre du Conseil absent pendant plus de trois séances consécutives, sans excuse valable, sera déclaré démissionnaire.

Dans le cas où des vacances surviendraient dans le Conseil d'Administration celui-ci se complètera par cooptation. Les nominations ainsi faites seront soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas de partage égal des voix, l'élection est acquise par priorité au plus ancien membre ou et ensuite au plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois.

Art. II- Bureau du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne en Mars, parmi ses membres actifs :

Un Président	Un vice - Président
Un Secrétaire - Général	Un Trésorier
Deux Conseillers	

Ces élections ont lieu au scrutin secret.

Art. I2- Le Président dirige les séances du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement des rouages de l'Amicale conformément à ses statuts et aux buts poursuivis par elle.

Il prend initiatives et décisions urgentes, engage les finances de l'Amicale et la représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice. Il est responsable de ses décisions devant le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président seconde le Président dans toutes ses fonctions.

Art. I3- Le Secrétaire-Général est chargé de la correspondance générale, de la tenue des dossiers des membres, il rédige les procès-verbaux de séance, fixe les ordres du jour et conserve les archives de l'Amicale.

Art. I4- Le Trésorier tient la comptabilité de l'Amicale et en fournit un compte-rendu sommaire à chaque réunion mensuelle. Il signe conjointement avec le Président les encaissements et les dépenses. Il est chargé de l'encaissement des mandats, chèques, cotisations, dons, etc... sous le contrôle du Président.

Il ne doit conserver dans sa caisse qu'une somme égale ou inférieure à 20.000 F. et dépose le surplus des recettes au nom et pour le compte de l'Amicale soit à une banque de la place, soit à la Caisse d'Epargne.

Les Ordres du retrait de fonds des comptes ouverts dans une Banque ou à la Caisse d'Epargne doivent comporter deux signatures, celle du Trésorier et celle du Président.

Art. I5- Le Trésorier doit présenter ses livres de comptabilité et son état de caisse à toutes les réquisitions des autorités qualifiées et aux Commissaires aux comptes désignés par l'Assemblée Générale.

Art. I6- Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites.

CHAPITRE VII

ASSEMBLEE GENERALE

Art. 17 - L'Assemblée Générale se compose de membres actifs.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. A cet effet une lettre circulaire est adressée à tous les membres une semaine au moins avant la date fixée pour la réunion.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Conseil d'Administration.

Le quorum est constitué par le quart au moins des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans les moindres délais et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Sont considérés comme présents, les membres qui ont voté par correspondance.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois l'an, en Mars de chaque année, sauf décision contraire du Conseil d'Administration quant à la date seulement.

L'Ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les compte-rendus moral et financier. Les vœux déposés et les demandes d'interpellation doivent parvenir au minimum une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne deux Commissaires aux comptes suivant proposition du Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes sont pris parmi les membres de l'Amicale.

CHAPITRE VIII

MODIFICATION aux STATUTS - DISSOLUTION

Art. 18 - Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale statutaire, réunie à cet effet, et groupant au moins la majorité absolue des membres actifs.

Art. 19 - La dissolution sera prononcée d'office lorsque le nombre des membres actifs sera réduit à moins de dix. Elle pourra être également prononcée au cours d'une Assemblée Générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres actifs inscrits.

Art. 20 - En cas de dissolution, les avoirs disponibles de l'Amicale seront attribués à une oeuvre sociale de France ou d'un pays d'Outre-Mer, désignée par le Conseil d'Administration de l'Amicale.

Art. 21 - Le Président adresse, après l'élection annuelle du Bureau, aux autorités compétentes :

- 1°) L'Effectif de la Société,
- 2°) La liste des membres du Conseil d'Administration,
- 3°) Le Compte-rendu de la situation morale et financière présentée à l'Assemblée Générale.

FAIT à NOYANT, le 22 Mars 1956

- GROUPEMENT des EVACUES FRANCAIS d' INDOCHINE
à NOYANT, Fondateur de l'Amicale -

Le Président :

(signé illisible)

A. DELLILE

Le Vice - Président :
Médaille militaire
(signé illisible)

~~M. LARLET~~ ALEXANDRE

Pour copie conforme :

COMPOSITION du CONSEIL d'ADMINISTRATION :

Président	:	A . DELLILE
Vice - Président	:	M . LARLET ALEXANDRE ✓
Secrétaire Général:		L . HAMAIDE
Trésorier	:	R . CASENAZ
Conseillers	:	F . ALEXANDRE - A . SALMON

23 AVR 1957

18 Avril 1957

Direction Générale des Affaires
Politiques

Cambodge - Laos - Vietnam

19/e8

IN

pour le CABINET du MINISTRE

--:--:--:--

Sous bordereau n° 1446/CM en date du 5 Avril, le Cabinet du Ministre a bien voulu communiquer au Service chargé des Relations avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam, la lettre ci-jointe en retour adressée à M. le Président du Conseil par M. Henri CAILLAVET, ancien Ministre, au sujet des rapatriés d'Indochine.

Le Service chargé des Relations avec le Cambodge, le Laos et le Vietnam a l'honneur de faire tenir ci-joint au Cabinet du Ministre, pour transmission au Cabinet de M. le Président du Conseil, un projet de réponse en triple exemplaire./.

Signé : C. LABEL

Memo a/s 1' AMICALE DES FRANCAIS RAPATRIES d'INDOCHINE.

Statuts : publiés au J.O.R.F. du 20.12.57.

art.2.- ... But ...

- grouper, pour la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, les citoyens français de même origine ; toutes politiques exclues .
- poursuivre une action d'entr'aide et d'assistance morale en faveur des sociétaires ou des membres de leur famille .

art. 3.- Siège Social de l'Amicale : provisoirement à Ste-Livrade, Centre d'Accueil, Salle de cinéma .

art. 11 .- Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Amicale est élu (au scrutin secret) , en Octobre , et comprend : ... etc..

Bureau élu le 29 Décembre 1957 :

Président	M. CHARLERY	Bias
Vice-Présidents....	M. AYMÉ	Ste-Liv.
	M. TABORSKY	d°
Trésoriers	M. PARQUIER ...	Ste-Liv.
	M. HAMAIDE	Bias
Secrétaire Général	M. DE LA FLORE ...	Ste-Liv.
Conseillers : 8 , dont :		
	MM. APOSTOLI , ABLASOU ,	
	BERNARD , PIERRON ,	
	de Ste-Livr.	

STATUTS de l'AMICALE des FRANCAIS RAPATRIES D'INDOCHINE

(A. F. R. I.)

--:--:--:--:--:--:--

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE PREMIER

FORMATION et BUT de l'AMICALE

Article premier : - Il est créé dans le LOT-et-GARONNE une Amicale des Rapatriés d'Indochine. (en abréviation : A.F.R.I.)

Article 2. - Elle a pour but :

- 1°) d'entretenir et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité qui unissent les Français rapatriés ;
- 2°) de grouper, pour la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres, les citoyens français de même origine; (Toutes politiques exclus) ;
- 3°) de servir de trait d'union entre Français Rapatriés d'Indochine et Métropolitains, et de soutenir et d'affirmer la conception de l'Union Française dans la Métropole et des pays d'Outre - Mer ;
- 4°) de poursuivre une action d'entraide et d'assistance morale en faveur des sociétaires ou des membres de leur famille.

Article 3.- Le siège social de l'Amicale est provisoirement à Sainte-Livrade (Lot et Garonne), Centre d'Accueil, Salle de cinéma.
Sa durée est illimitée.

CHAPITRE DEUX

COMPOSITION de l'ASSOCIATION

Article 4.- L'Association se compose des membres suivants :

a) Patronage, membres d'honneur et membres bienfaiteurs.

Les membres d'honneur sont les personnalités qui, par l'éminence de leur position sociale ont rendu ou peuvent rendre des services exceptionnels à l'Amicale et que celle-ci désire honorer particulièrement.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui, par leur concours moral ou par leurs souscriptions, contribuent à la prospérité de l'Amicale.

b) Membres actifs.

Peuvent être admises en qualité de membres actifs, les personnes des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

- 1° être majeur;
- 2° jouir de tous ses droits civiques, civils et de famille (Art. 42 du Code Pénal Français);
- 3° être citoyen français;
- 4° être présenté, sur sa demande, par deux membres du Conseil d'Administration de l'Association

CHAPITRE TROIS

- ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION - RADIATION -

Article 5.- Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs sont nommés par le Conseil d'Administration à la majorité des voix. Les membres actifs sont admis par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.

Article 6.- La qualité de membre d'honneur, de membre bienfaiteur, et de membre actif se perd par démission sur simple déclaration écrite adressée au Président.

En outre, cessent de faire partie de l'Amicale les membres actifs qui n'ont pas payé leur cotisation depuis plus de 2 ans.

Article 7.- L'exclusion est prononcée en Assemblée Générale sur demande du Conseil d'Administration contre les membres qui auraient causé un préjudice moral aux intéressés de l'Amicale ou qui se seraient rendus coupables d'actes contraires à l'honneur.

Dans le cas de condamnation pour crime ou délit entachant l'honneur, le membre sera exclu d'office par le Conseil d'Administration.

CHAPITRE QUATRE

OBLIGATION ET DROIT DES MEMBRES

Article 8.- Tout membre actif s'engage :

- 1°) à payer une cotisation mensuelle qui est fixée par le Conseil d'Administration;
- 2°) à aider par tous les moyens en son pouvoir l'Amicale à atteindre les buts qu'elle se propose.

En revanche, les membres actifs ont le droit de vote et participation à la vie de l'Amicale ainsi qu'il est fixé dans les chapitres ci-dessus.

CHAPITRE CINQ

RESSOURCES de l'AMICALE

Article 9.- Les ressources de l'Amicale comprennent : les cotisations, les produits des fêtes et éventuellement, les dons en espèces.

L'Amicale ne pourra acquérir que les biens et immeubles strictement nécessaires à la poursuite des buts qu'elle se propose.

CHAPITRE SIX

ADMINISTRATION

Article 10.- L'Amicale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres élus au scrutin secret au cours de l'Assemblée Générale.

Pour être élu membre du Conseil d'Administration; il est nécessaire d'être à jour de ses cotisations et faire acte de candidature, une semaine avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Conseil a une durée de quatre ans. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans (années paires).

Tout membre du Conseil absent pendant plus de trois séances consécutives sans excuse valable, sera déclaré démissionnaire.

Dans le cas où des vacances surviendraient dans le Conseil d'Administration, celui-ci se complètera par cooptation. Les nominations ainsi faites seront soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale.

Nul ne peut être élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas obtenu la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour l'élection a lieu à la majorité relative. Dans le cas de partage égal des voix, l'élection est acquise par priorité au plus ancien membre ou et ensuite le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois.

Article 11.- Bureau du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne en octobre, parmi ses membres actifs :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| Un Président | Deux Vices-Présidents |
| Un secrétaire Général | Un trésorier |
| Un Secrétaire | Deux Conseillers |

Ces élections ont lieu au scrutin secret./.

...../...

Article 12.- Le Président dirige les séances du conseil d'administration et assure le bon fonctionnement des rouages de l'Amicale conformément à ses statuts et aux buts poursuivis par elle.

Il prend initiative et décision urgentes, engage les finances de l'Amicale et le représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Il est responsable de ses décisions devant le Conseil d'Administration.

Les Vices-Présidents secondent le Président dans toutes ses fonctions.

Article 13.- Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance générale, de la tenue des dossiers des membres, il rédige les procès-verbaux de séance, fixe les ordres du jour et conserve les archives de l'Amicale.

Le Secrétaire aide le Secrétaire Général dans ses fonctions.

Article 14.- Le Trésorier tient la Comptabilité de l'Amicale et en fournit un compte-rendu sommaire à chaque réunion mensuelle. Il signe conjointement avec le Président les encaissements et les dépenses. Il est chargé de l'encaissement des mandats, chèques, cotisations, dons, etc.... sous le contrôle du Président.

Il ne devra conserver dans sa Caisse qu'une somme égale ou inférieures à 20.000 Frs et déposer le surplus des recettes au nom et pour le compte de l'Amicale soit à une banque de la place, soit à la Caisse d'Epargne.

Mes pdrres de retrait de fonds des comptes ouverts dans une banque où à la Caisse d'Epargne doivent comporter deux signatures, celle du Trésorier et celle du Président.

Article 15.- Le Trésorier doit présenter ses livres de comptabilité et son état de caisse à toutes les réquisitions des autorités qualifiées et aux Commissaires au Compte désignés par l'Assemblée Générale.

Article 16.- Les fonctions des membres du Conseil d'Administztation sont gratuites.

CHAPITRE SEPT

ASSEMBLEE GENERALE

Article 17.- L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. A cet effet une lettre circulaire est adressée à tous les membres une semaine au moins avant la date fixée pour la réunion.

Le bureau de l'assemblée générale est constitué par le Conseil d'Administration.

Le quorum est constitué par le quart au moins des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale est convoquée dans les moindres délais et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sont considérés comme présents, les membres qui ont voté par correspondance;

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an, en septembre de chaque année, sauf décision contraire du Conseil d'Administration. Il comporte obligatoirement les comptes rendus moral et financier. Les vœux déposés et les demandes d'interpellation doivent parvenir au minimum une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale désigne deux commissaires aux comptes suivant proposition du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes sont pris parmi les membres de l'Amicale.

CHAPITRE HUI

MODIFICATION aux STATUTS - DISSOLUTION

Article 18.- Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale statutaire réuni à cet effet, et groupant au moins la majorité absolue des membres actifs.

...../...

Article 19.- La dissolution sera prononcée d'office lorsque le nombre des membres actifs sera réduit à moins de 10. Elle pourra également ~~peut~~ être prononcée au cours d'une assemblée générale extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres actifs inscrits.

Article 20.- En cas de dissolution, les avoirs disponibles de l'Amicale seront attribués à une oeuvre sociale de France ou d'un pays d'Outre - Mer, désigné par le Conseil d'Administration de l'Amicale.

Article 21.- Le Président adresse après l'élection annuelle du bureau, aux autorités compétentes :

- 1°) l'effectif de la société;
- 2°) la liste des membres du Conseil d'Administration;
- 3°) le compte rendu de la situation morale et financière présenté à l'assemblée générale.

Fait à SAINTE-LIVRADE, le 10 Octobre 1956.

Groupement Français rapatriés d'Indochine à Sainte-Livrade.

Le Président :
Médaille Militaire

VAREILLES
Signé : illisible

Le Secrétaire,

Signé : illisible

Le Trésorier,

ABLASOU
Signé : illisible.

23 DECEMBRE

7

n° 721/D

Monsieur

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
- 5ème Division, Ministère des Affaires Etrangères
"Etats Associés", 78 rue de Lille

SECRET

PARIS - 7°-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que :

- A.- Le Président en exercice de l'Amicale des Rapatriés d'Indochine (Mr VAREILLES de Ste LIVRADE) a offert sa démission qui a été acceptée.
- B.- Des élections vont avoir lieu et 2 candidats sont en présence : M.M. LOME de Ste LIVRADE et CHARLERY de BIAS. La candidature de Mr LOME risquerait de n'être pas maintenue étant donné dit-on son Casier Judiciaire.
- C.- Le Bureau et les membres de l'Amicale auraient décidé de transporter le siège légal (Domiciliation) du cinéma du Centre d'Accueil de Ste LIVRADE au Centre d'Accueil de BIAS et de demander au Directeur de ce Centre de leur donner un local pour leurs réunions.

J'ai l'honneur de solliciter vos instructions étant donné que je n'ai aucun local ni aucun matériel à mettre à la disposition de cette amicale qui n'a du reste jamais daigné me faire connaître son existence d'une façon officielle./.

M. l'Administrateur Délégué
à titre de C. R.



Tréandé

Monsieur le Chef du Service des Affaires
Sociales - Etats Associés - 5ème Division
78, rue de Lille,
- PARIS - (7°)

N° 16 cf.
Secret

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Amicale des
Français Rapatriés d'Indochine a procédé le 29 Décembre 1957, à
l'élection d'un nouveau bureau.

Ont été élus :

Président : Monsieur CHARLERY (Bias) - Vice - Président M.M.
AYME et TABORSKY (Ste-Livrade).

Trésoriers : PARQUIER (Ste-Livrade)
HAMAIDE (Bias)

Secrétaire Général : DE LA FLORE (Ste-Livrade)
et huit Conseillers dont M.M. BERNARD-APOSTOLI - ABLASOU et PIERRON
(Ste-Livrade)

Commissaire aux Fêtes : Mr. TRAN VA VANG (Ste-Livrade).



E. BRETONNIERE DE CHECQUE.

*Capit transmis
pour information
à M. le Délégué*

15 Janvier

8

N° 74 MD

le Chef du Bureau des Rapatriés d'Indochine
78, Rue de Lille, 78 - PARIS -

- Lettre du Comité de l'Amicale des Français
Rapatriés d'Indochine I

Suite à ma Note secrète
N°3
du 12.1.58.

Transmise
pour
Information./.



E. BRETONNIERE DE CHECQUE.

~~Le~~ MICAIE DES ~~Le~~ FRANÇAIS

Lot & Tarente

RAPATRIÉS D'INDOCHINE

X

Sainte-Livrade, le 15 Janvier 1958.

N° I /C.A.

Le Monsieur le Directeur du
Centre d'Accueil du Moulin du Lot

à

Sainte-Livrade.

Monsieur le Directeur,

Suite à votre note N° 15 A/SI du II-
I-58, nous regrettons sincèrement le petit incident survenu le
10-I-58 au cours d'une distribution de combustible et nous som-
mes certains que vous n'attacheriez aucune importance à ce su-
jet.

Les rapatriés se trouvent toujours
devant des difficultés croissantes, même avant votre arrivée
au Centre, les distributions antérieures qui étaient faites
sous le signe du favoritisme, avaient aigri leur esprit.

Etant actuellement presque démunis au
point de vue pécuniaire, ils ne peuvent se procurer eux-mêmes
du charbon ; nous sollicitons de votre clairvoyance, dans les
meilleurs délais possibles, l'attribution d'une caisse de char-
bon par famille.

...../...

Nous vous demandons également de bien vouloir intervenir en leur faveur auprès des autorités compétentes afin de surseoir jusqu'en Avril 1958, l'application de la décision ministérielle N° 62I du 10 Octobre 1957.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Les Vice-Présidents

Le Président

//igné,

//igné,

Mrs Louis AYMÉ - Louis TABORSKY

J. CHARLERY.

- //ACHET -

Comité Amicale

N° 162/MP

Monsieur le Chef du Bureau
des Rapatriés d'Indochine
78, rue de Lille,
- PARIS - (VII^e)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité de
l'Amicale des Rapatriés d'Indochine s'est réuni hier Dimanche 2
Février 56, au Centre de Ste-Livrade au domicile de Monsieur AYMÉ.

L'ordre du jour était le suivant :

*Traffic officiel à Paris dimanche -
branche qui a connu une grosse
expansion après guerre - Actuellement
une petite affaire on peut espérer
diminuer que si elle a un
brevet ou une nouveauté à
exploiter.*

Projet de création d'une usine de fabrication de jouets dans
la Commune de Ste-Livrade avec uniquement comme main-d'œuvre les
rapatriés d'Indochine.

Il a été décidé que si ce projet pouvait être mis en exécution,
l'Amicale demanderait au Gouvernement Français l'exonération
des charges fiscales pendant les trois premières années de travail
de l'usine.

Les capitaux nécessaires au dit projet seraient financés
par les rapatriés disposant de fonds importants./.

*Copie à M. le Délégué
pour information*



Sainte Livrade, le 11 Février 1958.

Le Directeur du Centre d'Accueil de
SAINTE LIVRADE / LOT

à

Monsieur le Vice-Président de l'Amicale
des Français Rapatriés d'Indochine

M. HAMST

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre en date du 5 Février 1958 demandant, à l'occasion des fêtes du Têt, la disposition de la salle de lecture les 17 et 18, la salle de cinéma les 17, 18 et 19 et éventuellement le 20 ~~Janvier~~. FÉVRIER.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les locaux en question seront mis à votre disposition aux dates indiquées. Toutefois, je regrette de ne pouvoir vous autoriser à faire venir au Centre un manège enfantin. Néanmoins, vous pourrez organiser, avec le concours des personnes du Centre, des jeux pour les enfants.

Je comprends votre désir de donner aux rapatriés l'occasion de fêter le Têt, mais je vous demande de ne permettre aucune démonstration collective à l'extérieur du Centre et je compte sur l'influence de l'Amicale pour que ces jours de liesse se passent dans la meilleure ambiance et sans incident.

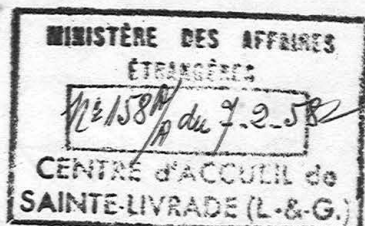
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux./.



B. BRETONNIERE DE CHECQUE.

Sainte - Livrade, 5 Février 1958

N. 6/c.D.



Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil de
Sainte - Livrade

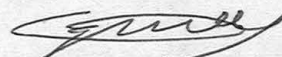
Monsieur le Directeur,

Pour permettre aux Rapatriés du Centre de fêter le Têt (Jour de l'An Vietnamien) qui aura lieu le 18 Février 1958, nous vous serions obligés de bien vouloir mettre à notre disposition la Salle de lecture les 17 et 18 - 2 - 58 pour y exercer les cultes religieux bouddhiques et la Salle de Cinéma, pour des séances récréatives et d'autres réjouissances les 17-18- et 19 et éventuellement le samedi 22 pour un bal.

En outre, nous vous demandons l'autorisation de faire venir au Centre, comme l'année dernière, un manège enfantin.

Avec nos vifs remerciements, Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Le Vice-Président,


Aymé Louis

12 MARS 68

Monsieur le Chef du Bureau des Rapatriés
d'Indochine
78, Rue de Lille

N° 329/L.D.

PARIS

TRANSMIS pour décision

A ma connaissance, l'installation du siège social de cette
Amicale (du Centre d'Accueil de Sainte-Livrade, salle de cinéma (article
3 des statuts - J.O. du 20-12-1957-) n'a jamais été autorisé par le
Service.

La salle de lecture n'est pas fréquentée./.



E. BRETONNIERE DE CHEQUE.

Ant 7

St. Louis le 12. 3. 58

A Monsieur le Chef de Bureau
de Rapatriés d'Indochine à PARIS

Monsieur le Chef de Bureau,

Le Conseil d'Administration de notre Circonscription a
l'honneur de solliciter respectueusement de votre bienveillance
l'attribution d'un petit local pour les soins du Bureau et
de lieu de réunion.

La Salle de Lecture qui n'est pas fréquentée
et qui reste fermée pourrait nous convenir.

Avec nos vifs remerciements, veuillez agréer,
Monsieur le Chef de Bureau, nos respectueuses salutations.

P. Le Conseil d'Administration
Le Vice-Président

Signé: ALME LOUIS

MINISTERE DES RELATIONS
AVEC LES ETATS ASSOCIES

LE DIRECTEUR DU CABINET

N° 514/BRI

Bureau des Rapatriés d'Indochine

PARIS, le 17 Mars 1958
78, Rue de Lille, Paris (VII°)

Le Chef du Bureau des Rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Directeur du Centre
d'Accueil de Sainte-Livrade
(Lot-et-Garonne)

N° 131 MSI

Sous le N° 329/AD du 12 Mars 1958, vous m'avez transmis une lettre de M. AYME Louis, rapatrié d'Indochine hébergé à Ste Livrade, demandant qu'un local des Centres soit mis à la disposition de l'Amicale des Rapatriés d'Indochine.

S'il existe une salle disponible à Sainte-Livrade, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit mise occasionnellement à la disposition des rapatriés qui désireraient s'y réunir sous réserve que les réunions ne se renouvellent pas trop souvent, qu'elles ne soient pas une occasion de désordre et qu'elles se tiennent obligatoirement de jour.

Je vous prie de bien vouloir aviser M. AYME de ces conditions.

Par ailleurs, je constate que "l'Amicale des Rapatriés d'Indochine" aurait déclaré avoir son siège social dans la Salle de Cinéma de Sainte-Livrade. Aucune autorisation ne semble avoir été donnée aux responsables de cet Organisme et vous pourrez leur préciser que des Associations privées ne peuvent pas élire domicile dans un local administratif./.

Signé : MOREAU

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Sainte-Livrade, le 19 Mars 1958

Le Directeur du Centre,



E. BRETONNIERE DE CHEQUE.

TRANSMIS à :

Monsieur AYME Louis

Comme suite à sa requête du 12-3-1958

Vous pouvez utiliser la salle de lecture sous réserve de la demander avant chaque réunion.

Sainte-Livrade, le 19 Mars 1958
Le Directeur du Centre,



E. BRETONNIERE DE CHEQUE.

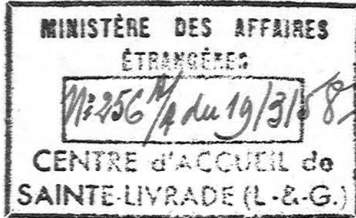
MINISTÈRE DES RELATIONS
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, LE 17 Mars 1958
78, Rue de Lille, Paris (VII^e)

LE DIRECTEUR DU CABINET

N° 514 BRI

Bureau des Rapatriés
d'IndoChine



Le Chef du Bureau
des RAPATRIÉS d'INDOCHINE
à
Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil
de STE LIVRADE
(Lot & Garonne)

Sous le N° 329/AD du 12 Mars 1958, vous m'avez transmis une lettre de M. Ayme Louis, rapatrié d'IndoChine hébergé à Ste Livrade, demandant qu'un local des Centres soit mis à la disposition de l'Amicale des Rapatriés d'IndoChine.

S'il existe une salle disponible à Ste Livrade, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'elle soit mise occasionnellement à la disposition des rapatriés qui désireraient s'y réunir sous réserve que les réunions ne se renouvellent pas trop souvent, qu'elles ne soient pas une occasion de désordre et qu'elles se tiennent obligatoirement de jour.

Je vous prie de bien vouloir aviser M. Ayme de ces conditions.

Par ailleurs, je constate que "l'Amicale des Rapatriés d'IndoChine" aurait déclaré avoir son siège social dans la Salle de Cinéma de Ste Livrade. Aucune autorisation ne semble avoir été donnée aux responsables de cet Organisme et vous pourrez leur préciser que des Associations privées ne peuvent pas éli-re domicile dans un local administratif.

*Copie conforme
à M. Ayme Louis
pour sa note à
la direction
et pour le
ministère.
19-3-58
M. Ayme*

